



Arrêté / Service juridique / n°A222J059
Herblay-sur-Seine, le 25 août 2022

**OBJET : ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT DESIGNATION DE DAVID GOSSET EN QUALITE DE
CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS**

LE MAIRE D'HERBLAY-SUR-SEINE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels,

Vu l'article 13 de la loi prévoyant que dans chaque conseil municipal où n'est pas nommé un adjoint au maire ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité intérieure (CSI), un correspondant incendie et secours doit être désigné,

Vu le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 détermine les conditions et les modalités de création et d'exercice de cette nouvelle fonction,

Vu l'arrêté n°A21J059 en date du 9 novembre 2021, portant délégation de fonction et signature de Monsieur David GOSSET,

CONSIDÉRANT

Que le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

Qu'il a pour mission, l'information et la sensibilisation du Conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation,

ARRÊTE

Article 1 : M. David GOSSET, Adjoint au Maire, est désigné en qualité de correspondant incendie et secours,

Article 2 : Les coordonnées professionnelles du correspondant incendie et secours sont :
Cabinet du Maire, 43 rue du Général de Gaulle - CS 40003 – 95221 HERBLAY-SUR-SEINE
CEDEX - cabinetdumaire@herblay.fr.

HOTEL DE VILLE
43, rue du Général de Gaulle
CS 40003 – 95221 Herblay-sur-Seine Cedex
Tél : 01 30 40 47 00 – mairie@herblay.fr
www.herblay.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20220825-A22J059-A1
Date de télétransmission : 09/09/2022
Date de réception préfecture : 09/09/2022



DIT

Que Madame la Directrice générale des services est chargée de veiller à l'application du présent arrêté.

Que le présent arrêté sera notifié à la personne intéressée.

Que le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet du Val d'Oise.

Que le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Que le présent arrêté sera publié sur le site internet de la ville (www.herblaysurseine.fr)

Que le présent arrêté municipal pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site de télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.




Philippe ROULEAU
Maire d'Herblay-sur-Seine
Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Val Parisis
Vice-Président du Conseil départemental du Val d'Oise

Le soussigné reconnaît avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et pris connaissance qu'il dispose d'un délai de deux mois pour le contester. À Herblay-sur-Seine, le :

HOTEL DE VILLE
43, rue du Général de Gaulle
CS 40003 – 95221 Herblay-sur-Seine Cedex
Tél : 01 30 40 47 00 – mairie@herblay.fr
www.herblay.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20220825-A22J059-A1
Date de télétransmission : 09/09/2022
Date de réception préfecture : 09/09/2022